



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER :

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION
RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-
BARNABÉ

Aux personnes intéressées par les projets de règlements
suivant :

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil municipal
a déposé le projet de règlement suivant :

381-23 : Règlement relatif à la garde d'animaux sur le territoire
de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé

Constitue la modification et la modernisation du
règlement concernant la garde d'animaux sur le
territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-
Barnabé. Ce règlement uniformisé de la Société
protectrice des animaux de la Mauricie définit
clairement les devoirs et responsabilités des
propriétaires d'animaux sur l'ensemble du territoire de
la Municipalité. Il inclut la tarification pour la garde
d'animaux et les dispositions pénales pour les
personnes qui ne respectent pas ses articles. Il inclut
aussi le décret 1162-2019, Loi visant à favoriser la
protection des personnes par la mise en place d'un
encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 juillet 2023 à
19 h 30 à la salle du conseil municipal de Saint-Barnabé. À cette
occasion, à la demande du public, le maire expliquera les projets de

règlements et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la municipalité durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BARNABÉ, CE 20^E JOUR DE JUIN 2023.



Jean-Christophe Côté-Benoît
Directeur général et Greffier-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Christophe Côté-Benoît, résidant à Trois-Rivières, certifie sous serment que j'ai publié l'avis précédemment mentionné dans un bulletin d'information municipal par envoi postal à l'ensemble des adresses de la municipalité de Saint-Barnabé à titre de publication et en affichant une copie sur le babillard de la municipalité au 70 rue Duguay Saint-Barnabé, ainsi que sur le babillard de l'église de Saint-Barnabé le 20^e jour du mois de juin 2023 entre 8h00 et 17h00, comme prévu au règlement relatif aux modalités de publications des avis publics de la Municipalité de Saint-Barnabé.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de juin 2023.



Jean-Christophe Côté-Benoît
Directeur général et Greffier-Trésorier